

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT/CONJOINT DE FAIT

**QUI DOIT REMPLIR L'ANNEXE 2?**

Le conjoint/conjoint de fait du demandeur. Si votre conjoint/conjoint de fait est entré au Canada en tant qu'immigrant admis et qu'il n'a pas de numéro d'assurance sociale (NAS) valide, faites votre demande en tant que personne « mariée ». Lorsque votre conjoint/conjoint de fait aura reçu un NAS valide, faites parvenir une copie de ce NAS à StudentAid BC (veuillez y inclure votre nom et votre NAS).

**ÊTES-VOUS UN CONJOINT DE FAIT?**

Vous et votre conjoint êtes considérés conjoints de fait si vous répondez aux deux conditions suivantes :

- vous vivez actuellement une relation assimilable à un mariage et
- au premier jour du début des cours, vous aurez vécu ensemble depuis au moins 12 mois consécutifs.

**BUT**

Les renseignements contenus dans l'annexe 2 aideront à déterminer le montant de la contribution que votre conjoint/conjoint de fait peut être appelé à faire pour aider à payer vos études.

**QUI N'A PAS À REMPLIR L'ANNEXE 2?**

Si votre conjoint/conjoint de fait n'est pas un citoyen canadien/un immigrant admis (ne possède pas de numéro d'assurance sociale valide), vous devez présenter votre demande en tant qu'étudiant célibataire (à la rubrique « État civil », inscrivez « célibataire »); ou

Si votre conjoint/conjoint de fait n'est pas un citoyen canadien/un immigrant admis (ne possède pas un NAS valide) et vit à l'étranger au premier jour du début des cours, et que vous avez des enfants à charge admissibles sous votre garde, vivant au Canada, vous devez présenter une demande en tant qu'étudiant chef de famille monoparentale (à la rubrique « État civil », inscrivez « chef de famille monoparentale » sur la demande).

**DÉCLARATION ET CONSENTEMENT**

Veuillez lire, signer et dater le Consentement donné à l'Agence du revenu du Canada et la Déclaration à l'endroit de StudentAid BC. Nous ne pourrions pas traiter la demande d'un étudiant qui ne contient pas tous les renseignements demandés, y compris les dates et les signatures requises. Une fois que vous avez rempli l'annexe 2, retournez-la à l'étudiant qui la joindra à sa demande. Puisque les signatures originales sont requises, nous n'accepterons aucune télécopie ou copie de l'annexe.

**ÉTAPE SUIVANTE**

Une fois l'annexe 2 remplie, veuillez la détacher et la brocher à la dernière page de votre demande. Une annexe 2 incomplète ne pourra être traitée.

**POUR AIDER LE CONJOINT/CONJOINT DE FAIT****Question 03 Date de mariage/d'union de fait**

Il s'agit de la date de votre mariage ou, si vous êtes en union de fait, de la date à laquelle vous avez commencé à vivre ensemble dans une relation assimilable à un mariage. Veuillez lire les (i) à la page 3.

**Question 07 Autre sources de revenus**

Veillez à déclarer le revenu provenant de toutes les sources au cours des quatre mois précédant le début des cours du demandeur. Ne pas inclure les prêts d'études/bourses d'études, les prestations fiscales pour enfant, les remboursements d'impôt, les remises de TVH ou le *B.C. Family Bonus*.

**Question 10c Allocations de subsistance séparées**

Si vous ne vivez pas avec le demandeur pendant la période d'études, il y aura évaluation des allocations de subsistance séparées.

**POUR AIDER LE CONJOINT/CONJOINT DE FAIT**

\*Remarque : Le symbole ⓘ fait référence aux INSTRUCTIONS incluses dans la trousse de demande de StudentAid BC.

**Question 11a-f Revenu**

Assurez-vous de déclarer le revenu provenant de toutes les sources pendant toute la période d'études du demandeur. Veuillez ne pas inclure les prêts d'études/bourses d'études, les prestations fiscales pour enfant, les remboursements d'impôt, les remises de TVH ou le *B.C. Family Bonus*.

**Question 12c Frais de garde d'enfants**

Voir la définition des frais de garde d'enfants à la page 51 du Guide à l'intention des étudiants de StudentAid BC. Inscrivez les frais de garde d'enfants pendant la période d'études pour votre ou vos enfants âgés de 11 ans ou moins, y compris le montant de *Child Care Subsidy*. Veuillez ne pas inclure les frais déclarés par le demandeur à la ligne 50 de la section 3 de la demande.

**Question 13 Valeur nette des REER**

Voici comment calculer la valeur nette d'un REER :

**Montant du REER**

- Montant dû pour les prêts REER  
 - Montant retenu par la banque au titre de l'impôt et/ou des pénalités (si le REER a été encaissé)  
 = Valeur nette du REER

Veuillez ne pas inclure les REER déclarés par le demandeur dans sa demande. Communiquez avec votre banque, votre caisse d'épargne ou votre société de fiducie afin de déterminer avec précision la valeur nette de vos REER.

**Question 14 Valeur nette des autres investissements**

Voici comment calculer la valeur nette des autres investissements :

**Montant de l'investissement**

- Montant dû au titre de l'investissement  
 - Frais liés au retrait de l'investissement  
 = Valeur nette de l'investissement

S'il s'agit de biens en commun, utilisez la valeur nette de la partie des biens dont vous êtes propriétaire. Communiquez avec votre banque, votre caisse d'épargne ou votre société de fiducie afin de déterminer la valeur nette de vos autres investissements.

**Question 16 Valeur nette d'entreprise**

Voici comment calculer la valeur nette de votre entreprise :

Montant total des biens d'entreprise (terrains, immeubles, comptes débiteurs, etc.)  
 - Montant total du passif (comptes créditeurs, excès à payer, hypothèques, etc.)  
 = Valeur nette de l'entreprise

Si votre entreprise est une société en participation, utilisez la valeur nette de la partie dont vous êtes propriétaire.

**Question 16a Revenu brut selon la Déclaration d'impôt sur le revenu de 2010**

Inscrivez le montant figurant à la ligne 150 de votre déclaration d'impôt sur le revenu de 2010. Le revenu de la ligne 150 que vous avez retranscrit sera vérifié au regard des dossiers de l'Agence de revenu du Canada (ARC). Si le montant indiqué est différent de celui qui figure dans leurs dossiers, les données de l'ARC seront utilisées aux fins du calcul d'évaluation des besoins du demandeur. Cependant, si les dossiers de l'ARC sont inexacts, vous devez joindre à la documentation présentée l'annexe 2, et l'annexe 7 le cas échéant, sur lesquelles figure le montant exact de votre revenu. Si vous n'avez pas produit de déclaration d'impôt sur le revenu au Canada, veuillez inscrire le montant total de votre **revenu brut provenant de toutes les sources, tant au Canada qu'à l'étranger**, pour 2010, ce qui englobe le revenu d'emploi, le revenu d'investissements, le revenu d'un régime de retraite, de revenu de location, les REER, le revenu du parent de la famille d'accueil, le revenu net d'un travail professionnel/d'un travail indépendant, l'indemnisation des accidentés du travail, l'assurance-emploi et l'aide aux personnes handicapées. N'oubliez pas de convertir les devises étrangères en dollars canadiens.

**Question 17 Propriété de véhicules automobiles**

Veillez inclure la valeur de revente de toutes les automobiles et de tous les camions et/ou motocyclettes, qu'ils soient en état de marche ou non, assurés ou non, entièrement payés ou non, pour lesquels vous êtes le propriétaire inscrit. Si vous partagez la propriété inscrite (selon l'*Insurance Corporation of British Columbia* ou ICBC) du véhicule automobile avec votre conjoint/conjoint de fait, la valeur du véhicule peut être divisée en deux parties égales. Votre conjoint/conjoint de fait peut déclarer la moitié de la valeur sur la demande. On vous demandera alors de présenter votre certificat d'assurance de propriété de l'ICBC ainsi que votre permis de conduire.

**Question 17a Location de véhicules automobiles**

Si vous êtes actuellement locataire d'un véhicule automobile, veuillez inscrire les renseignements requis à la question 17a, y compris le montant de vos versements mensuels pour la location. Si vous partagez la location du véhicule automobile (selon l'ICBC) avec votre conjoint/conjoint de fait, les paiements de location du véhicule peuvent être divisés en deux parts égales. Votre conjoint/conjoint de fait peut déclarer la moitié des paiements de location sur la demande. On vous demandera alors de présenter votre certificat d'assurance de location (selon l'ICBC) ainsi que votre permis de conduire.





